

Direction Générale des Services  
GB/TM/MNA/KB

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2020306** *(annule et remplace l'arrêté municipal n°2020252)*

---

**Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public**

**Organisation d'un vide-greniers**  
**20 septembre 2020**

---

### **Le Maire de la Commune du Lavandou**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants,

**Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants portant réglementation des occupations du domaine public,

**Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417.9, R.417-10 et R.417-11,

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

**Vu** le Code de Commerce et notamment l'article L.310-2,

**Vu** le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-09-11-DS-11 du 11 septembre 2020 imposant le port du masque pour les personnes de onze ans et plus dans l'ensemble des marchés de plein air du Département du Var,

**Vu** l'arrêté municipal n°2020252 du 7 aout 2020 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public afin de permettre l'organisation d'un vide-greniers sur le Front de Mer le 20 septembre 2020,

**Considérant** que la Commune du Lavandou organise un vide-greniers le 20 septembre 2020, sur le Front de Mer, Quai Gabriel Péri,

**Considérant** qu'il convient de réserver un emplacement sur l'emprise du domaine public communal afin de permettre l'organisation et le bon déroulement de la manifestation,

**Considérant** qu'il convient de faire respecter l'ensemble des dispositions de l'arrêté préfectoral n°2020-09-11-DS-11 susvisé, qui rendent le port du masque obligatoire à compter du 14 septembre 2020 et pour la durée d'un mois, pour toute personne de onze ans et plus qui accède au marché de plein air ou y demeure, y compris les vide-greniers, dans l'ensemble du Département du Var,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le présent arrêté municipal annule et remplace l'arrêté municipal n°2020252 susvisé.

**Article 2** : L'emplacement tel que figuré sur le plan annexé au présent arrêté, situé sur le Front de Mer – Quai Gabriel Péri, est réservé par la Ville et mis à la disposition de différents exposants pour l'organisation d'un vide-greniers, le 20 septembre 2020 à partir de 6h00 jusqu'à la fin de la manifestation.

**Article 3** : La présente réglementation sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux.

**Article 4** : Le port du masque est obligatoire sur le périmètre délimité à l'article 2 du présent arrêté et durant toute la manifestation, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°2020-09-11-DS-11 susvisé.

**Article 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5, rue Racine, B.P. 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 7** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 16 septembre 2020

Le Maire  
Gil Bernardi

